

# Tout comprendre de la réforme des redevances de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse



## **Lien d'information complet :**

**<https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances>**

La réforme des redevances des agences de l'eau a été engagée à l'issue des assises de l'eau et notamment du rapport CGEDD/IGF 2018 « L'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité ». Elle était justifiée par la nécessité d'une meilleure application du principe « pollueur-payeur » et par l'intégration d'une modulation des redevances selon la performance des services d'eau et d'assainissement.

Sa mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025 se traduira, entre autres, par le remplacement des redevances pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte par 3 nouvelles redevances :

### **• Redevance consommation d'eau potable**

Redevables : tous les abonnés eau potable ; unique exception : les activités d'élevage.

Assiette : volume d'eau potable facturé à l'abonné durant l'année civile en cours, y compris les consommations d'eau potable utilisées pour l'irrigation, l'arrosage des jardins, les activités agricoles, les chantiers, etc.

Tarifs : fixés par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Pour 2025, montant : 0,43 € HT/m<sup>3</sup>.

### **• Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**

Redevables : la CASA qui la répercute sur les abonnés eau potable via HYDROPOLIS

Assiette : volume d'eau facturé au cours de l'année civile aux personnes abonnées au service d'eau potable.

Tarif de base : fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Tarif appliqué : modulé par la CASA en fonction de la performance du système d'eau potable

Montant pour 2025 : 0,01 € HT/m<sup>3</sup>

### **• Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Redevables : la CASA qui la répercute sur les abonnés assainissement collectif via HYDROPOLIS

Assiette : volume d'eau facturé au cours de l'année civile au titre de l'assainissement collectif

Tarif de base : fixés par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Tarif appliqué : modulé par la CASA en fonction de la performance du système d'assainissement collectif  
Montant pour 2025 : 0,03 € HT/m<sup>3</sup>

Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre entraînent des modifications sur la forme et le calcul des factures d'eau et d'assainissement. Désormais, toutes les redevances et taxes seront regroupées dans la rubrique « organismes publics » y compris la redevance prélèvement et les deux nouvelles redevances « performance » à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi les factures disposeront de 3 rubriques :

- Distribution de l'eau : parties fixes et proportionnelles collectivité et concessionnaire
- Collecte et traitement des eaux usées : parties fixes et proportionnelles collectivité et concessionnaire
- Organismes publics :
  - Consommation eau potable (agence de l'eau) ;
  - Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau) ;
  - Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) ;
  - Prélèvement sur les ressources en eau (agence de l'eau) ;